

**LOGEMENT****8 rue Galilée**

Dispositif d'hébergement temporaire

Convention pour trois logements avec la SCI La Financière et l'association Habinser

**EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre de sa politique de lutte contre l'habitat indigne, la ville d'Ivry-sur-Seine contraint les propriétaires privés à réaliser des travaux de réhabilitation dans leurs logements.

Certaines de ces opérations sont bloquées car les travaux ne peuvent se réaliser en milieu occupé. Afin de permettre l'hébergement temporaire des ménages, la Ville propose la réservation de logements appartenant à un propriétaire privé pour une durée de trois ans maximum. Ces logements sont loués à un opérateur social qui s'acquitte de la totalité du loyer et des charges. L'opérateur social, bénéficiaire de l'Allocation Logement Temporaire, peut ainsi proposer une convention d'hébergement temporaire aux ménages en sortie d'habitat indigne contre une redevance mensuelle.

Une convention engage les trois parties au respect de leurs obligations. Un contrat de bail est signé entre le propriétaire et l'opérateur social. Un contrat d'hébergement temporaire est signé entre l'opérateur social et le ménage hébergé.

Les logements sont loués à l'opérateur social, afin qu'il en assure la gestion et qu'il mène un accompagnement social des familles hébergées si cela est nécessaire.

L'opérateur assure une prestation de médiation locative pour chaque logement entrant dans le dispositif.

La prestation d'accompagnement social est mise en place au cas par cas en fonction du profil des hébergés. A ce jour, le dispositif concerne sept logements.

La présente délibération concerne trois logements sis 8 rue Galilée appartenant à la SCI La Financière représentée par Monsieur et Madame Dubus.

La convention Ville/Habinser/Propriétaire est arrivée à terme le 16 décembre 2013. Le bail liant Habinser (locataire) et la SCI La Financière se terminera le 1<sup>er</sup> mars 2016, la SCI La Financière ayant donné congé pour cette date.

Aussi, je vous propose de passer une nouvelle convention avec l'association Habinser et le propriétaire la SCI Financière, qui produira ses effets jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2016.

Les dépenses en résultant ont été prévues au budget primitif.

P.J. : convention

## **LOGEMENT**

### **B7) 8 rue Galilée**

Dispositif d'hébergement temporaire

Convention pour trois logements avec la SCI La Financière et l'association Habinser

#### LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Philippe Bouyssou, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de la construction et de l'habitation,

vu ses délibérations des 15 février 2007 et 16 décembre 2010, approuvant les conventions avec la SCI La Financière et l'association Habinser pour la réservation de trois logements sis 8 rue Galilée à Ivry-sur-Seine dans le cadre de la mise en place d'un dispositif d'hébergement temporaire,

considérant que la lutte contre l'habitat indigne constitue une priorité pour la Ville qui a mis en place, à cet effet, des dispositions visant à traiter l'ensemble du territoire de la Commune,

considérant que ces dispositifs font apparaître des difficultés pour la Ville concernant l'hébergement temporaire ou le relogement des familles,

considérant que le conventionnement est un des outils efficace pour la lutte contre l'insalubrité,

considérant que de nombreuses opérations de conventionnement sont bloquées car les travaux sont impossibles en milieu occupé,

considérant que pour palier à ce problème, il est proposé le renouvellement du dispositif d'hébergement temporaire concernant les trois logements sis 8 rue Galilée à Ivry-sur-Seine,

considérant que pour renouveler le dispositif, il est nécessaire de passer une nouvelle convention avec l'opérateur social l'association Habinser et le propriétaire la SCI La Financière,

vu la convention ci-annexée,

vu le budget communal,

**DELIBERE**

à l'unanimité

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la convention à passer avec l'opérateur social « association Habinser » et le propriétaire la SCI La Financière représentée par Monsieur et Madame Dubus concernant le renouvellement jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2016 de la réservation des trois logements sis 8 rue Galilée à Ivry-sur-Seine et AUTORISE le Maire à la signer ainsi que les éventuels avenants y afférant.

**ARTICLE 2 :** DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 1<sup>er</sup> JUILLET 2014

RECU EN PREFECTURE

LE 1<sup>er</sup> JUILLET 2014

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 30 JUIN 2014